

MAIRIE DE HARDINVEST

1 bis rue de la Mairie
50690 HARDINVEST

Téléphone 02.33.52.02.16

REUNION DU 26 NOVEMBRE 2018

Le vingt six novembre deux mil dix-huit à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué au lieu habituel de ses séances s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy AMIOT.

Étaient Présents : M. Guy AMIOT, Mme Arlette VIDEGRAIN, Mme Chantal HUBERT, Mme Isabelle GAMACHE, M. Christophe POLIDOR, M. Yann LANCELOT, M. Eric RULIER, Mme Virginie LE POITTEVIN, Mme Marie-Hélène LANGLET, M. Laurent LE MARQUIS, M. Jean-Yves LAURENT.

Était absent excusé : M. Benoit MARTYN (pouvoir à Isabelle GAMACHE), M. Grégory NEEL

Était absent non excusé : M. Christian EUGENIE

Secrétaire de séance : Mme Chantal HUBERT

Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- Passage en investissement du chauffe-eau de la salle polyvalente
- Achat de couverts pour la salle polyvalente
- Indemnités de gardiennage des églises
- Devis pour la réalisation de 4 cavurnes
- Changement de tarif des concessions de cavurnes
- Décision modificative pour l'achat des cavurnes
- CAC : Conventions « services communs », « répartition des agents » et répartition du Patrimoine » Relais assistantes maternelles et Multi-accueil Les Bout'en train.
- SDEM Adhésion au groupement d'achat d'électricité

Accord unanime de l'assemblée

Début de la séance : 18H30

Le compte-rendu de la séance du 15 octobre est approuvé à l'unanimité.

PERSONNEL

Le contrat CUI-CAE d'un adjoint technique en charge notamment de l'entretien des bâtiments, de la garderie et de la cantine, arrivant à son terme et afin de maintenir l'agent sur son poste il est proposé au Conseil Municipal, de délibérer pour la création d'un emploi permanent et dans l'attente de la réalisation de la publicité en

ce sens, la création d'un emploi non permanent temporaire.

261118-72

Accroissement temporaire d'activité : création d'un emploi non permanent

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison d'une hausse des effectifs et d'un agent en temps partiel thérapeutique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps non complet annualisé, soit 29/35h, en tant qu'agent d'entretien, agent de cantine et de garderie à compter du 28/11/2018.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

Voix pour : 9

Voix contre : 0

Abstentions : 0

261118-73

Création d'un emploi permanent

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1° et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique suite au départ d'un agent en retraite et d'une réorganisation du service technique,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet annualisé, soit 29h/35h, en tant qu'agent d'entretien, agent de cantine et de garderie à compter du 1^{er} mars 2019.

Seulement dans l'hypothèse où cet emploi permanent peut être pourvu par un agent non titulaire recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 modifiée :

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Voix pour : 9
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Divers

Le mi-temps thérapeutique de l'ATSEM est prolongé de 3 mois.

261118-74

Vêtements de travail Adjoint technique intercommunal

Est présenté au Conseil Municipal, le titre destiné à la commune de Saint-Martin-le-Gréard, d'un montant de 68.05 € TTC, relatif à l'achat de vêtements de travail sur l'année 2018, pour l'adjoint technique employé sur les deux communes.

Le calcul a été établi au prorata du temps de travail de l'agent sur chacune des communes, soit 16/36ème sur Saint-Martin-le-Gréard et 20/36ème sur Hardinvast.

Le Conseil Municipal après délibération valide à l'unanimité ce titre.

Voix pour : 9
Voix contre : 0
Abstentions : 0

ECOLE

261118-75 **ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 151018-58**

Facture CDiscount : achat d'une imprimante OKI pour les écoles

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une facture de Cdiscount d'un montant HT de 166.06 €, soit 199.99 € TTC, pour l'achat d'une imprimante multifonction OKI couleur destinée à l'école maternelle en remplacement du copieur Toshiba actuel, hors service.

Considérant que le prix unitaire HT de ce bien est inférieur à 500 €,

Considérant qu'il s'agit d'un bien durable,

Sachant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider cette facture et d'imputer cette dépense en section d'investissement, à l'article 2188 du BP 2018.

Voix pour : 9

Voix contre : 0
Abstentions : 0

18H44 ENTREE EN SALLE DE MME ISABELLE GAMACHE

Syndicat scolaire

La prochaine réunion du conseil Municipal est prévue le 13 décembre. La création du SIVOM sera à l'ordre du jour. Un budget spécifique sera nécessaire.

Divers

- Le plan de mise en sûreté est en cours d'élaboration.
- L'intervenant informatique de la commune, la société RSIP, va connecter les ordinateurs des enseignants aux deux imprimantes de l'école.
- Le matériel électrique des armoires vieillit. Il a été nécessaire de remplacer certaines pièces suite au dysfonctionnement du chauffage des écoles.

CANTINE/GARDERIE

- Les portes coupe-feu ont été mises en place et les travaux de peinture ont été réalisés pendant les vacances de la Toussaint.
- Une fuite du chauffe-eau de la cantine a été réparée par les agents techniques communaux.

BUDGET

161118-76 ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 151018-59

Modification de la part communale de la taxe d'aménagement

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.331-1 à L.331-34,

Vu la délibération du conseil municipal instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant les taux appliqués sur les communes alentours, il s'avère nécessaire de réajuster le taux de la part communale de la taxe d'aménagement,

DELIBERE

DIT que la présente délibération annule et remplace les délibérations antérieures,
DECIDE de fixer à 3% le taux de la part communale de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal.

DIT que la présente délibération entrera en vigueur au 1er janvier 2019 pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivante en l'absence de nouvelle délibération adoptée avant le 30 novembre de l'année qui suit et qu'elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département
DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

Voix pour : 11
Voix contre : 0
Abstentions : 0

161118-77

Exonération de la part communale de la taxe d'aménagement sur les abris de jardin soumis à déclaration préalable

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.331-1 à L.331-34,

Vu la délibération du conseil municipal instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant qu'il convient de reporter l'exonération totale des abris de jardin soumis à déclaration préalable décidée par délibération 230914-115, du 23 septembre 2014,

DELIBERE

DIT que la présente délibération annule et remplace les délibérations antérieures, DECIDE d'exonérer, conformément aux dispositions de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, les catégories de constructions ou aménagements suivantes :

- les abris de jardin soumis à déclaration préalable

DIT que la présente délibération entrera en vigueur au 1er janvier 2019 pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivante en l'absence de nouvelle délibération adoptée avant le 30 novembre de l'année qui suit et qu'elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département
DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

Voix pour : 11

Voix contre : 0

Abstentions : 0

261118-78

Décision Modificative Brevet de logiciels

Afin de pouvoir imputer l'achat du logiciel ipérius backup desktop (logiciel de sauvegarde de windows) en section d'investissement, un transfert de fonds est nécessaire, du compte 020 Dépenses imprévues au compte 205 logiciels, brevets. Pour ce faire, l'établissement d'une décision modificative est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte à l'unanimité la décision modificative suivante :

	Article	Libellé	Montant
Investissement	020		
		Dépenses imprévues	-174 €
	205		
		Logiciels Brevets, Licences,...	+174 €

Voix pour : 11

Voix contre : 0

Abstentions : 0

261118-94

Décision Modificative cavurnes

Afin de pouvoir imputer l'achat des 4 cavurnes en section d'investissement, un transfert de fonds est nécessaire, du compte 020 Dépenses imprévues au compte 2116 cimetières. Pour ce faire, l'établissement d'une décision modificative est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte à l'unanimité la décision modificative suivante :

	Article	Libellé	Montant
Investissement	020	Dépenses imprévues	-700 €
	2116	Cimetières	+700 €

Voix pour : 12

Voix contre : 0

Abstentions : 0

BIBLIOTHEQUE

Des dépliants informant de la gratuité du prêt, des différents genres d'ouvrages à disposition et rappelant les jours et horaires d'ouverture de la bibliothèque, ont été distribués aux administrés.

EGLISE/CIMETIERE

261118-79

Devis Giovannon : fourniture et pose de 4 cavurnes et de 4 dalles

Deux devis de la marbrerie Giovannon-Dalmont sont présentés à l'Assemblée. Ils portent sur la fourniture et pose de :

- 4 cavurnes pour un montant HT de 1046.68, soit 1256.02 TTC
- 4 dalles en granit de Dielette pour un montant HT de 912.00, soit 1094.40€ TTC

Après délibération, le Conseil Municipal, retient les propositions établies par la marbrerie Giovannon-Dalmont d'un montant total HT de 1958.68 €, soit 2350.42€ TTC.

Cette dépense sera imputée en section d'investissement, à l'article 2116 du BP 2018.

Voix pour : 11

Voix contre : 0

Absentions : 0

261118-80

Tarif des cavurnes

Les 8 cavurnes du site cinéraire étant concédés, le Conseil Municipal, par la

délibération 261118-79 a validé l'installation de 4 nouveaux emplacements. Le coût d'un cavurne pour la collectivité étant de 587.60€, il convient d'augmenter le tarif de 500€ actuellement facturé aux familles.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'appliquer à compter du 1^{er} décembre 2018, le tarif de 600€ pour une concession de cavurne d'une durée de 30 ans.

Voix pour : 11
Voix contre : 0
Absentions : 0

261118-81

Indemnités de gardiennage des églises

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire ministérielle du 5 avril 2017, le régime indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent à 2017 et est fixé en 2018 à 120.97€ pour un gardien non résident. Cette somme sera répartie au prorata entre l'abbé Michel HEBERT et le prêtre Christophe FERÉY.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de verser une indemnité annuelle d'un montant de 120.97 € et de la répartir au prorata entre l'abbé Michel HERBERT, et le prêtre Christophe FERÉY.

Cette somme sera imputée en section de fonctionnement, à l'article 6282 du BP 2018.

Voix pour : 11
Voix contre : 0
Absentions : 0

SALLE POLYVALENTE

261118-82 **ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 141217-122**

Ajout d'un nouveau tarif de location de la salle des fêtes

Le Maire propose d'ajouter un tarif exceptionnel pour la location de la salle.

Ce tarif serait appliqué pour la location d'un week-end, du samedi matin au lundi 14h00, dans le cas particulier où la salle serait occupée le vendredi, et de fixer celui-ci à 250€ pour les locataires hors commune et 150 € pour les hardinvastais.

	Habitants de Hardinvast		Hors commune	
	Particuliers	Associations (2 gratuits/an)	Particuliers	Associations (2 gratuits/an)
Week-end* <i>(*remise des clés le samedi matin au lieu de vendredi après-midi)</i>	150 €	150 €	250 €	250 €

Le Conseil Municipal, après délibération, valide ce tarif et l'ajoute à la grille des tarifs de location de la salle polyvalente. Il sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2019.

Voix pour : 11

Voix contre : 0
Abstentions : 0

261118-83

Passage en investissement facture d'achat d'un chauffe-eau

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une facture de Brico-dépôt concernant l'achat d'un chauffe-eau destiné à la salle polyvalente, pour un montant HT de 179.92 € (soit 215.90€ TTC)

Considérant que le prix unitaire HT de ce bien est inférieur à 500 €,
Considérant qu'il s'agit d'un bien durable,
Sachant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider cette facture et d'imputer cette dépense en section d'investissement, à l'article 2188 du BP 2018.

Voix pour : 11
Voix contre : 0
Abstentions : 0

261118-84

Facture SOCODA-HUE : 26 plateaux de table

Une facture de Socoda-hue d'un montant HT de 1120.04 €, soit 1344.05 € TTC est présentée au Conseil Municipal. Celle-ci porte sur la découpe et la fourniture de 26 plateaux de table 1.60 m x 0.80 m en 23 mm destinés à la salle polyvalente.

Après délibération, le Conseil Municipal valide cette facture. La dépense sera imputée en section d'investissement, à l'article 2184 du BP 2018.

Voix pour : 11
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Les équerres seront ajoutées par les agents techniques sous les plateaux des tables, pour les fixer à leur base.

261118-85

Devis Cuisine Pro Service : achat de couverts

Un devis de Cuisine pro services, d'un montant HT de 1514.80 €, soit 1817.76 € TTC est présenté au Conseil Municipal.

Il porte sur la fourniture de :

- couverts inox 18%, collection « Madrid » destinés à la salle polyvalente
- coffrets de couverts, collection « ourson » pour les enfants à la cantine

L'Assemblée, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide ce devis et impute cette dépense en section d'investissement, à l'article 2188 du BP 2018.

Voix pour : 11
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Le remplacement des assiettes et verres sera budgetisé sur 2019.
Les blocs de secours de la salle polyvalente, la bibliothèque,ont été remplacés par les agents techniques, pour un montant d'environ 1100€, suite à un signalement de SOCOTEC, lors du contrôle annuel des installations électriques.
IL reste 3 blocs à changer en Mairie.

ANCIENNE MAIRIE

Point sur les travaux

Madame VIDEGRAIN projette les photos de l'avancée des travaux de l'ancienne Mairie.

Un arrêt de chantier a été demandé par le Maire lors de la phase de démolition et la mise en sécurité de l'ensemble du bâtiment a été demandée à l'entreprise Maurouard. Des renforcements : sapines, étais, ont donc été installés afin de maintenir la charpente et les murs.

L'ouverture sur l'arrière accueillera la future extension.

19H23 ENTREE EN SALLE DE MME VIRGINIE LE POITTEVIN

Domage ouvrage

La commune est dans l'attente du rapport initial de contrôle technique pour la souscription de l'assurance dommage ouvrage du chantier de réhabilitation de l'ancienne Mairie.

261118-86

Facture SOCOTEC : prestation contrôle technique

La commune a missionné Socotec pour une prestation de contrôle technique sur le chantier de l'ancienne Mairie. Cette mission porte sur le contrôle de la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables ainsi que sur la solidité des existants.

Le montant total de la prestation s'élève à 1625€HT, soit 1950€TTC.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la première facture liée à cette prestation, d'un montant HT de 812.50€, soit 975€ TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal valide cette facture et impute cette dépense en section d'investissement, à l'article 2313 du BP 2018.

Voix pour : 12
Voix contre : 0
Abstentions : 0

261118-87

Facture ENEDIS : Protection de chantier

Une facture d'Enedis d'un montant TTC de 338.81€ est présentée à l'assemblée. Celle-ci porte sur la protection de chantier de l'ancienne Mairie : déplacement dans un coffret de branchement provisoire du tableau de comptage existant.

Après délibération, le Conseil Municipal valide cette facture et impute cette dépense en section d'investissement, à l'article 2313 du BP 2018.

Voix pour : 12
Voix contre : 0
Abstentions : 0

261118-88

Avenant n°1 Lot 1 Démolition/gros œuvre

Un avenant au marché « réhabilitation de l'ancienne Mairie en deux logements locatifs », lot 1 « démolition/gros œuvre », signé avec l'entreprise Maurouard, est proposé au Conseil Municipal. Il porte sur :

- reprise en sous œuvre des parois enterrées pour solidifier les murs et limiter les risques de remontées humides :
 - o sous murs en moellon
 - o devant murs en moellon et confection d'une assise béton,
 - o réalisation d'étanchéité des parois enterrées

pour un montant HT de 7552€, soit 9062.40€ TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, valide cet avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Cette dépense sera imputée en section d'investissement à l'article 2313 du BP 2018.

Voix pour : 12
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Le rejointement du pignon sera également réalisé.

261118-89

Avenant n°1 Lot 2 Charpente/couverture

Un avenant au marché « réhabilitation de l'ancienne Mairie en deux logements locatifs », lot 2 « charpente/couverture », signé avec l'entreprise Rouxel, est proposé au Conseil Municipal. Il porte sur le désamiantage du pignon du bâtiment situé côté cimetière, pour un montant HT de 811€, soit 973.20€ TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, valide cet avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Cette dépense sera imputée en section d'investissement à l'article 2313 du BP 2018.

Voix pour : 12
Voix contre : 0
Abstentions : 0

LOTISSEMENTS

Les travaux de finition du lotissement le Clos de l'Eglise II à venir.

ACCESSIBILITE

Les lavabos des toilettes de l'école sont à changer.

261118-90

Facture SOCODA-HUE : portes pour la cantine et la salle de motricité

Une facture de Socoda-hue d'un montant HT de 347.86 €, soit 417.43 € TTC est présentée au Conseil Municipal. Celle-ci porte sur 4 portes coupe feu destinées au restaurant scolaire et à la salle de motricité.

Considérant que le prix unitaire HT de ces biens est inférieur à 500 €,

Considérant qu'il s'agit de biens durables,

Sachant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider ces factures et d'imputer ces dépenses en section d'investissement, à l'article 2313 du BP 2018.

Voix pour : 12

Voix contre : 0

Abstentions : 0

FREDON

Adhésion au niveau 3 de la charte d'entretien des espaces publics

La commune fait le choix de rester au niveau 1 de la charte d'entretien des espaces publics de la FREDON, car elle n'a pas les moyens :

- financiers
- en personnel communal

pour assumer l'entretien du terrain de football avec divers équipements mécaniques onéreux.

En revanche les produits phytosanitaires ne sont plus utilisés sur les parties publiques de la commune.

SDEM

261118-91

Adhésion au groupement de commandes du SDEM50 pour la fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, ont mis fin aux tarifs réglementés d'électricité à compter du 1er janvier 2016 pour les bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (anciens tarifs jaunes et verts).

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis à l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energies

de la Manche (SDEM50) a décidé de créer un groupement de commandes départemental pour la fourniture d'électricité des bâtiments (>36 kVA) et installations d'éclairage public.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire manchois pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Manche) et que le début de fourniture est fixé au 1^{er} janvier 2020 ;

Monsieur le Maire indique que dans le cas où la collectivité est en cours d'exécution d'un contrat de fourniture d'électricité hors groupement et souhaite adhérer au groupement de commandes afin de bénéficier des prix obtenus grâce à cet achat mutualisé, elle doit adhérer dès maintenant au groupement de commandes. Dans ce cas, les sites à fournir en électricité seront rattachés au périmètre des marchés subséquents conclus par le SDEM50 à l'échéance des contrats initiaux conclus hors groupement.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise l'adhésion de la commune de HARDINVEST : au groupement de commandes coordonné par le SDEM50, pour l'achat d'électricité ;
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, convention de groupement permanente qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte de la commune de HARDINVEST ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- Stipule que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur : le SDEM50 ;

- Donne mandat au coordonnateur du « groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité sur le département de la Manche » pour collecter auprès du gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS), les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat d'électricité.
- Précise que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

Voix pour : 12
Voix contre : 0
Abstentions : 0

PLU/PLUI

La modification du PLU permettant notamment de passer les zones 2AU en 1AU est toujours en attente de l'accord des services de la CAC. La demande a également été transmise à la DREAL, pour avis.

CAC

261118-92

Compétence Petite enfance (Relais Assistants Maternels et Multi-accueil Les Bout'en train) Conventions « services communs », « répartition des agents » et « répartition du patrimoine » en lien avec la restitution des compétences et équipements aux communes du Pôle de proximité de Douve et Divette.

Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a décidé, dans les délais fixés par la loi, de se prononcer sur la restitution des compétences optionnelles et supplémentaires ainsi que d'arrêter la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences concernées.

L'ancienne communauté de communes de Douve et Divette disposait de services et équipements rattachés à ces restitutions à savoir la compétence Petite enfance (Relais Assistants Maternels et Multi-accueil Les Bout'en train).

Ces restitutions aux communes s'accompagnent d'un transfert des moyens humains, des biens et des ressources financières leur permettant de pouvoir exercer ces compétences.

La charte fondatrice de la Communauté d'Agglomération du Cotentin validée par délibération du Conseil communautaire n° 2017-003 du 21 janvier 2017 prévoit d'accompagner les retours de compétences vers les communes avec des propositions d'outils de mutualisation.

Dans le cadre de cet accompagnement, la présente convention prévoit la création d'un service commun « Pôle de Proximité de Douve et Divette » pour assurer collégalement les missions des communes de l'ancienne communauté de communes.

Le service commun, outil juridique de mutualisation, permet de mettre en commun et de rationaliser les moyens pour l'accomplissement des missions opérationnelles et fonctionnelles qui lui sont confiées.

Cette mutualisation a vocation à maintenir la solidarité qui existait entre les communes de l'ancienne intercommunalité, assurer la continuité du service auprès de la population

et permettre aux communes de bénéficier de l'appui technique et fonctionnel que peut leur apporter l'EPCI.

La commission territoriale du pôle de proximité de Douve et Divette, après en avoir débattu, a proposé :

- de créer un service commun pour assumer, à partir du 1^{er} janvier 2019, les compétences et les équipements restitués suivants :

<i>Politique Petite Enfance</i>	<i>Multi-accueil Les Bout'en train, Relais Assistants Maternels</i>
---------------------------------	---

La mise en œuvre de ces restitutions et la mise en place d'un accompagnement de la Communauté d'Agglomération impliquent la signature de trois conventions, à savoir :

- La convention de répartition des agents vers les 9 communes du pôle de proximité de Douve et Divette pour les équipements et les compétences transférés,
- La convention de répartition du patrimoine des équipements et des compétences transférés qui fixent les conditions de restitution entre les communes,
- La convention de création de service commun, entre l'EPCI et les communes volontaires du pôle de proximité de Douve et Divette.

Afin d'expliquer les mécanismes liés à la restitution des compétences et la création des services communs, la Communauté d'Agglomération a distribué, dans les communes, à destination des conseillers municipaux un document d'information « Vademecum du service commun ».

La convention du service commun a prévu pour la gouvernance du service commun :

- *Que la Commission de Territoire du Service Commun (CTSC), organe décisionnel du service commun, soit composée selon une représentation tenant compte du poids démographique des communes membres (sur la base de la population DGF 2018) en attribuant aux communes membres un nombre différencié de voix à raison d'1 droit de vote par tranche de 1 000 habitants.*
- *Qu'un groupe de travail thématique « Petite enfance » sera associé à la gestion du service commun. Ce groupe est composé de manière égalitaire (un représentant par commune membre), chaque commune désignant au sein de son conseil municipal un conseiller (communautaire ou non) pour participer à ce groupe de travail.*

La clé de répartition retenue est la population DGF 2018. Cette clé de répartition est fixée une fois et ne peut être modifiée que par avenant. Elle s'applique pour les services restitués et pour l'évolution des dépenses pour les équipements retournés dans les communes. Pour ces derniers, le personnel et les coûts de fonctionnement sont affectés à la commune d'implantation qui décide de mettre ces moyens restitués à la disposition du service commun et s'engage à reverser l'attribution de compensation liée à ces équipements.

Pour chaque compétence ou équipement restitué, la même clé de répartition est reprise pour la répartition du personnel et du patrimoine. Pour assurer les équilibres financiers, elle sera également proposée pour le calcul des attributions de compensation.

Pour la répartition du patrimoine, le principe de territorialité s'applique et les équipements sont reversés aux communes d'implantation. Pour les services communs, la convention fixe les conditions de restitution ou de mise à disposition à la Communauté d'Agglomération des biens meubles et immeubles concernés. La convention fixe également les accords entre les communes qui accompagnent ces restitutions.

Il est également indiqué dans la convention l'impact de la sortie du service commun afin de revenir aux conditions appliquées par la restitution des compétences en l'absence de celui-ci.

Après avoir pris connaissances des trois conventions citées ci-dessus et jointes en annexe,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTIONS :

- ACCEPTE d'adhérer au service commun pour les compétences précisées dans la convention,
- ACCEPTE les conditions de répartition des personnels et du patrimoine présentés dans les projets de conventions joints,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions définitives d'adhésion au service commun, de répartition des agents et du patrimoine du pôle de proximité de Douve Divette.

Voix pour : 11

Voix contre : 0

Abstentions : 1

SUBVENTIONS

261118-93

Subvention exceptionnelle à l'Association Loreha

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 50 € à l'association Loreha pour financer le pot de l'amitié offert à l'issue de la soirée chants de Noël, organisée par la chorale de l'association, le samedi 1^{er} décembre, dans l'église Saint-Barthélémy.

Voix pour : 11

Voix contre : 0

Abstentions : 1

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal remercie l'association Zumbhardinvast pour le don de 2680€ versé à la Commune pour l'achat des 10 lits de l'école maternelle.

L'Installation de bancs sur la commune a été demandée par plusieurs habitants. Cette demande sera étudiée et fera partie des projets 2019.

Séance levée à 20h09